

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 13 février 2024 **DE_2024_001**
FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 02/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle MAIRIE DE THIEBLEMONT FAREMONT sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents votant : 14

Votants: 15

Pour: 15

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Arnaud ROCH, Jean-Louis ROYER, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Contre: 0

Présents non votant : François GSELL, Sébastien MIRGODIN

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE

Excusés: Bernard AUBRY, Charles DE COURSON, Olivier DELCOMBEL, Jacky DESBROSSE, Djilali GUERZA, Brigitte HANSE, Mickael JACQUEMIN, Florence LOISELET, Marylène SIMONNET

Absents: Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Jean-Pierre FORMET, Dominique HAUTEM, Olivier MALOU, Daniel STOLL, Patrice TRIMBALET

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - DE_2024_001

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat

Pour asseoir la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales, la loi NOTRe du 7 Août 2015 introduit de nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'Orientation Budgétaire.

Préalablement à la tenue du débat d'Orientation Budgétaire, l'exécutif du Syndicat Mixte doit transmettre un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres de l'assemblée délibérante.

Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par délibération.

Le Comité Syndical

VU l'article 107 de la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'adoption du budget,

VU le Décret n° 2016841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;



Considérant, la volonté du pouvoir exécutif de fournir l'ensemble des éléments assurant un débat d'orientation budgétaire transparent et responsable,

Propose :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023-2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) MAIRIE DE THIEBLEMONT FAREMONT

Le 13 février 2024

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
051-200061083-20240213-DE_2024_001-DE